

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET :** ÉDUCATION

Convention de mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju - Avenant.

Le Maire, sur proposition de la 8^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) constitue un outil structurant pour coordonner les interventions des différents acteurs éducatifs du territoire, qu'ils relèvent du champ scolaire, périscolaire ou extrascolaire. La Commune a signé la convention relative au PEDT le 27 février 2023, pour une durée de 3 années.

De son côté, la Cité Educative permet de mobiliser de manière renforcée l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs autour des enjeux éducatifs propres aux quartiers prioritaires. La commune de Portivechju a été labellisée Cité Educative le 02 juin 2025 et s'est engagée pour une durée de trois années, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'articulation entre le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) et le dispositif de la Cité Educative s'inscrit dans une logique de cohérence et de continuité des politiques éducatives locales.

En effet, ces deux cadres d'action partagent des objectifs convergents visant à favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes, à réduire les inégalités sociales et territoriales, et à renforcer la continuité des parcours éducatifs sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Dès lors, l'adossement de la durée du PEDT à celle du dispositif des Cités Educatives favorise la mise en œuvre d'actions concertées, inscrites dans un calendrier commun et reposant sur des diagnostics partagés. Cette convergence temporelle permet également de renforcer la lisibilité des politiques publiques éducatives pour les familles et les partenaires, tout en facilitant le pilotage stratégique et l'évaluation des actions engagées.

En harmonisant les échéances des deux dispositifs, la Commune se dote d'un cadre opérationnel plus stable, propice à l'inscription des projets dans le temps long et à la consolidation des dynamiques partenariales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.




A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/008/AFF SCOL du 16 janvier 2023 approuvant la convention de mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju,

Vu la délibération n° 25/206/SSS du 10 décembre 2025 approuvant la convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la Cité Educative de Portivechju,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju ci-annexé,

-  d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Du Territoire et du Plan mercredi de la commune de Portivechju ci-annexé.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'avenant.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'opération.